

La coopération mise en oeuvre dans le cadre de ces Accords reflète la position annoncée par le Premier ministre en 1975 suivant laquelle le Canada chercherait à rendre accessibles aux pays en développement les avantages des applications pacifiques de l'énergie nucléaire sous réserve que des garanties satisfaisantes soient données contre le détournement éventuel de semblable coopération vers des fins explosives non pacifiques. D'autres fournisseurs d'énergie nucléaire ont aussi adopté cette position.

Ces Accords stipulent qu'une condition préalable à l'autorisation des exportations nucléaires énumérées (y compris la technologie nucléaire sous forme physique) sera une garantie intergouvernementale à l'effet que:

- 1) les articles fournis, ou les articles fabriqués à partir de ces articles, ne pourront être détournés vers des fins non pacifiques ou pour fin d'utilisation dans un dispositif explosif, et ça pour les générations subséquentes.
- 2) les garanties seront vérifiées par l'entremise des mécanismes d'inspection de l'AIEA.
- 3) le retransfert des articles fournis et des articles fabriqués à partir de ces articles sera accompli uniquement avec l'assentiment du Gouvernement du Canada et ça pour les générations subséquentes.
- 4) l'enrichissement et le retraitement des matériaux nucléaires fournis ou des matériaux nucléaires fabriqués à partir des articles fournis seront faits uniquement avec l'assentiment du Gouvernement du Canada.
- 5) les garanties de l'AIEA et des autres mécanismes bilatéraux de vérification entrant en vigueur là où le système AIEA est inapplicable seront en place pour la durée de la vie des articles ou des articles assujettis à ces garanties fabriqués à partir de ces articles.
- 6) des mesures suffisantes à assurer la sécurité physique des matériaux seront en place afin de soustraire les articles fournis à la menace de détournement au niveau infra-national.

Les engagements relatifs aux garanties, y compris l'application du système d'inspection de l'AIEA, consentis par la République de Corée et la République d'Argentine, représentent des assurances légales élevées qui respectent entièrement les normes internationales et la politique canadienne en matière de garanties.